

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Travaux publics, le 4 avril 1966, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel "portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière", a donné le 19 avril 1966 l'avis suivant :

Intitulé.

Il est proposé de rédiger l'intitulé comme suit afin de préciser l'objet de l'arrêté :

"Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la commune de Harsin".

Dispositif.

A l'article 2, alinéa 2, les mots "non conformes" doivent être remplacés par le mot "contraires".

A l'article 3, il serait préférable d'écrire :
"au greffe du tribunal de première instance de Marche-en-Famenne et au greffe de la justice de paix de Nassogne".

L'article 4 ne constitue qu'une disposition interne de l'administration et doit être omis.

La chambre était composée de :

Messieurs : G.HOLOYE, conseiller d'Etat, président,

G.VAN BUNNEN, conseillers d'Etat,
J.MASQUELIN,

J.ROLAND, assesseurs de la section
 de législation,
R.PIRSON,

G.DE LEUZE, greffier adjoint, greffier.

Le rapport a été présenté par M.J.COOLEN, substitut.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

(s.) G.DE LEUZE.

(s.) G.HOLOYE.